

DELIBERATION N° 2020/247

Relative à la détermination du nombre d'adjoints au Maire

Le conseil Municipal de la ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 3 juillet 2020,  
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU les articles L.121-2 et L. 122-2 du Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,  
VU la note explicative de synthèse n°2020/49 du 29 juin 2020,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

De fixer le nombre d'adjoints à onze.

ARTICLE 2 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la Province sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 3 JUILLET 2020

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 3 JUILLET 2020

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SAS	-	1
SAG	-	1
TOUS SERVICES	-	1
AFFICHAGE	-	1